

Madame, Monsieur,

A la prochaine rentrée scolaire 2019-2020, votre enfant pourra être amené à se déplacer en transport en commun sur le territoire de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan afin de se rendre à son établissement scolaire situé sur l'agglomération.

L'organisation du service de transport en commun n'est prise en charge ni par l'établissement scolaire, ni par la commune au sein de laquelle vous résidez. Il vous appartient d'abonner votre enfant au **réseau de transport urbain R'bus**.

Aussi, veuillez trouver ci-dessous les informations relatives aux conditions d'obtention d'abonnement.

Quel titre de transport ?

Parmi la gamme d'abonnement proposée, **l'abonnement annuel moins de 11 ans** ou **l'abonnement annuel moins de 26 ans** permettront à votre enfant de voyager en illimité sur l'ensemble du réseau de transport urbain R'bus, avec une tarification modulée en fonction du quotient familial CAF ou MSA.

De plus, une réduction tarifaire est appliquée à partir du deuxième abonnement annuel - de 11 ans ou l'abonnement annuel - de 26 ans, du même foyer.

Cet abonnement annuel est valable 365 jours à compter de la 1ère validation et peut être souscrit à tout moment en cours d'année.

Comment obtenir un abonnement ?

Dès à présent, vous avez la possibilité :

- soit de vous présenter à la **Boutique R'bus** située à la gare SNCF, Place Françoise Dorléac à Rochefort (▲ : nouvelle adresse) ;
- soit de demander ou de recharger « votre pass » en vous rendant à la rubrique « Où acheter ? / E-boutique » sur le site R'bus : **www.rbus-transport.com**

Les justificatifs à fournir sont :

- une **photo d'identité récente** de votre enfant . A défaut, si votre enfant vous accompagne à la Boutique R'bus, une photo sur place est possible ;
- une **pièce d'identité** de votre enfant : carte d'identité, passeport, livret de famille ou attestation de droit CAF ou MSA ;
- une **attestation de paiement CAF ou MSA** de mois de 3 mois, mentionnant la liste des enfants à charge et le quotient familial, si votre quotient familial est en-dessous de 760 € ;
- un **moyen de paiement** (espèces, chèque(s) à l'ordre de T.R.O, carte bancaire) ou d'un RIB si vous optez pour le prélèvement automatique (possible à partir de 100 euros).

Pour plus d'informations, veuillez contacter la Boutique R'bus au [05.46.99.22.66](tel:05.46.99.22.66) ou consulter le site R'bus : www.rbus-transport.com

Le règlement d'exploitation et les conditions générales de vente sont consultables dans leur intégralité, sur le site R'bus et disponibles sous format papier, à la Boutique R'bus et à la CARO.

Responsabilités et consignes de sécurité :

En tant que représentants légaux, il vous appartient de prendre les mesures qui s'imposent pour que le parcours entre le domicile et l'établissement scolaire, soit effectué en toute sécurité.

Ainsi, certaines mesures de sécurité peuvent vous être préconisées, telles que :

- porter des vêtements clairs ou des dispositifs fluo permettant d'être visibles tout le long du trajet ;
- être présent au moins 5 minutes avant le passage du véhicule au point d'arrêt. En cas de retard, ne pas courir après le véhicule ;
- après la descente du véhicule, attendre pour traverser que le véhicule se soit éloigné et qu'aucun autre véhicule n'arrive dans un sens ou dans l'autre.

Enfin, votre enfant doit obligatoirement être détenteur de son titre de transport, lors de chaque voyage. Aussi, merci de veiller à ce qu'il en soit systématiquement muni.